



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Janvier 2008

IL FAUT UNE AUTRE POLITIQUE AGRICOLE EUROPEENNE

Positionnement de la Confédération paysanne sur les orientations de la PAC en 2008

La réforme de la PAC de 2003 avec la mise en œuvre du découplage, qui ne demande plus de produire pour toucher les aides a encouragé, 5 ans après le début de la réforme, la dérégulation des marchés avec :

- **Concurrence entre les débouchés alimentaires et industriels des céréales et du colza**, spéculation des opérateurs industriels et financiers sur les cours mondiaux
- **Baisse de production**, ressources alimentaires mondiales en baisse
- **Fortes variations des charges d'alimentation** dans les ateliers d'élevage
- **Découragement des producteurs de lait** : 2,5% de sous-réalisation du quota laitier en 2006/07, baisse du prix du lait politique entre 2001 et 2006
- **Décapitalisation du cheptel laitier** : 100 000 femelles en moins en 1 an en France
- **Déclin de l'engraissement des bovins maigres**, début de baisse des prix des bovins
- **Aggravation du déclin de la production ovine**, baisse du prix des ovins
- **Poursuite de la disparition des paysans**
- **Pour les paysans qui restent** : inquiétudes et interrogations « Quels choix pour maintenir mon revenu ? »

Dans le cadre des discussions sur l'orientation de la PAC en 2009 (réforme à mi-parcours de la réforme de 2003) et en 2013 (nouveau cadre budgétaire, nouvelle politique), la Confédération paysanne rappelle les objectifs de la Politique agricole commune, et revendique le développement et la mise en œuvre urgente des outils de régulation des marchés afin de garantir pour l'Europe :

- la souveraineté alimentaire
- le maintien des exploitations et l'installation de paysans
- le revenu des paysans
- la relocalisation de l'agriculture et des outils de transformation
- la vie du milieu rural
- le maintien de l'activité agricole, économique et sociale dans les zones difficiles

SOMMAIRE

1) Le contexte institutionnel (page3 à 4)

- a. Les échéances
- b. Les orientations de la Commission européenne : laisser les marchés dicter la production
- c. Le Parlement européen : il approuve les orientations de la Commission européenne
- d. Position du ministère

2) Les enjeux prioritaires pour la Confédération paysanne (pages 5 à 6)

- a. La finalité alimentaire de l'agriculture est prioritaire
- b. Permettre la souveraineté alimentaire appliquée à l'Europe
- c. Maintenir un maximum d'outils de gestion des marchés et disposer d'aides recouplées réactives aux fluctuations des prix
- d. Garantir partout l'avenir des éleveurs de ruminants
- e. Empêcher le développement d'une agriculture duale
- f. Empêcher la désertification des campagnes

3) Les revendications de la Confédération paysanne (pages 7 à 11)

- ▶ Il faut maintenir les Organisations communes de marchés par production (p 7)
- ▶ Gestion des risques et assurance revenu privée ne doivent pas remplacer la politique de régulation des marchés (p 8)
- ▶ Il faut définir des aides légitimes pour répondre aux objectifs alimentaires, environnementaux et sociaux (p 9)
- ▶ La politique de développement rural doit favoriser l'emploi et un milieu rural vivant (p 11)

1) LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

a) Les échéances

2007-08 : élargissement de la réforme de 2003 aux fruits et légumes et au vin, abolition de l'intervention sur le maïs (?), projet d'OCM unique...

2008 : bilan de santé (examen du fonctionnement de la PAC dans l'UE à 27 et dans le contexte international, la Commission proposera les ajustements nécessaires)

2009 : évaluation réglementaire de la PAC définie en 2003. Examen du budget de l'Union européenne (réflexion sur ce à quoi la PAC pourrait ou devrait ressembler après 2013)

2013 : application d'une nouvelle réforme de la PAC

b) Les orientations de la Commission européenne : laisser les marchés dicter la production

Marian Fischer Boel, commissaire européen à l'agriculture a annoncé le 20 novembre le lancement d'une consultation de 6 mois auprès des Etats membres pour dresser un bilan de santé de la PAC. Les outils issus de la réforme de 2003 sont à nouveau à l'ordre du jour sans que l'évaluation de leurs conséquences n'ait été faite. La communication de M. Fischer Boel, semble être un document d'orientation pour une réforme à mi-parcours de 2009 et pour la PAC de l'après 2013. Or le bilan de santé de la PAC reste à faire et les décisions d'orientation, qui ne sont pas prises à ce jour, en découleront

c) Le Parlement européen : il approuve les orientations de la Commission européenne

Les nuances apportées par le PE à la communication de la commission sont les suivantes :

- le PE semble préoccupé par la définition des conditions du maintien de l'activité d'élevage dans certaines zones, les zones dites difficiles (montagne, défavorisées).
- Le PE semble vouloir affecter des soutiens au développement des bioénergies avec une priorité au biogaz par rapport aux biocarburants.

d) Position du ministère

Assises de l'agriculture le 29/11/07 : Le ministère définit des objectifs (assurer l'alimentation de l'Europe et celle d'autres pays du monde). Il est dans l'ajustement de moyens. Il est convaincu que les orientations européennes seront déterminées par la France.

Le 2^{ème} pilier « fourre-tout » proposé par la Commission ne plaît pas car il impose du cofinancement, les différents états-membres ne sont pas prêts à y mettre les moyens.

C'est pourquoi on cherche à arranger le 1^{er} pilier en le rendant OMC compatible.

C'est l'article 69, avec la définition de mesures dites « vertes », qui stimule le ministère et la FNSEA.

Faut-il s'attendre à une remise en question de la définition des « zones défavorisées » ?

En même temps que chacun dit « ce que propose MFB, c'est la dérégulation des marchés, la fin des outils de gestion des marchés... », les outils de gestion de crise et de gestion des risques sont fortement évoqués par le ministère.

Article 69

Depuis la réforme du premier pilier de la PAC en 2003, ce dispositif également appelé «enveloppe nationale », permet à chaque Etat membre de **prélever jusqu'à 10 % de l'enveloppe des paiements uniques sur un secteur** (premier pilier de la PAC), et de l'utiliser pour instituer un « paiement supplémentaire » à des « types particuliers d'agriculture qui sont importants pour la protection ou l'amélioration de l'environnement ou pour l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des produits agricoles ».

L'article 69 concerne les aides du 1^{er} pilier, qui ne nécessitent pas de cofinancement

Conseil des ministres à Bruxelles le 26/11/07 : « La préférence communautaire doit être assurée, maintenue, renouvelée : c'est la position de la France dans le débat sur l'OMC. Cette étape de bilan et de présidence française est l'occasion d'améliorer la PAC réformée de 2003. De plus, il faut définir les objectifs que nous assignons à la PAC de l'après 2013. Il faut mettre en cohérence l'ensemble.

... Il faut assurer l'alimentation de l'Europe et celle d'une partie du monde.

Le réchauffement climatique implique qu'il faut des outils de stabilisation et de régulation

Aucune mesure ne doit conduire à déstructurer les productions.

La modulation présente des inconvénients : elle engendre le cofinancement et réside dans 3 axes dont 1 qui n'est pas agricole (rural, à la limite)

... Il faut prévenir les risques et les crises : Il faut mettre les outils en place.

Il faut saisir l'opportunité de l'article 69.

Un grand nombre d'Etats membres est réservé sur l'augmentation de la modulation.

Si les quotas laitiers sont supprimés en 2015, il faut définir comment maintenir la production dans les zones difficiles. »

Discours de Michel Barnier, Ministre de l'agriculture, à l'APCA le 12/12/2007 : La gestion des risques est clairement une priorité. Le ministre souhaite mobiliser le premier pilier pour l'accompagnement de l'assurance et le second pilier pour les dispositifs d'indemnisation. Il propose la mise en place d'une palette d'outils :

- des mécanismes de gestion des marchés au niveau communautaire : la Commission va trop loin dans le démantèlement de tous les outils,
- des dispositifs assurantiels, sans oublier les leviers fiscaux qui restent de la compétence des Etats-membres,
- des fonds professionnels,
- des interventions des interprofessions pour réguler l'offre sans tomber sous l'interdiction des ententes.

Le ministre affirme clairement l'affectation de l'article 69 au maintien des bassins de production laitiers en montagne et souhaite de manière générale réorienter les soutiens vers les productions animales à l'herbe, notamment la production ovine, l'agriculture biologique et une plus grande équité. Il envisage aussi d'intégrer la gestion des risques dans cet article.

2) LES ENJEUX PRIORITAIRES POUR LA CONFEDERATION PAYSANNE

a) La finalité alimentaire de l'agriculture est prioritaire

La production énergétique ne peut être concurrente, ce qui sous entend l'absence de soutiens aux agro carburants.

Les agrocarburants industriels sont un problème, pas une solution : ils ne sont efficaces ni sur le plan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, ni sur le plan économique.

Par contre, le soutien aux filières courtes visant à rendre plus autonomes les exploitations est nécessaire.

Ce ne doit pas être à l'agriculteur de choisir si sa production doit aller à l'alimentaire ou à l'énergétique. La production est identique et de même qualité quelle que soit sa destination. Cela doit découler d'un choix politique : à l'heure actuelle, lorsque l'on prend en compte les choix qui ont été faits en termes de défiscalisation, la priorité a déjà été donnée aux productions à vocation énergétique.

Des systèmes industriels d'agrocarburants imposent par ailleurs une agriculture industrielle car ils nécessitent l'approvisionnement régulier de matières premières (même en cas de mauvaise récolte). Ils mettent en danger la sécurité alimentaire des populations.

Aucune aide spécifique ne doit être attribuée aux cultures énergétiques (ni 1^{er} pilier, ni 2^{ème} pilier ni article 69). Dans l'état des connaissances actuelles, l'objectif de 10% d'incorporation fixé par l'UE doit être remis en cause.

Les exploitations paysannes peuvent contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre: il faut favoriser les pratiques agricoles qui augmentent le taux de matière organique du sol, qui stockent beaucoup de carbone, donc par exemple favoriser les prairies. Favoriser les légumineuses et réduire l'utilisation d'azote de synthèse. Soutenir le développement d'énergies renouvelables.

b) Permettre la souveraineté alimentaire appliquée à l'Europe en :

Refusant l'attribution de soutiens spécifiques aux agrocarburants

Favorisant la relocalisation de la production alimentaire

Veillant au développement des productions déficitaires

c) Maintenir un maximum d'outils de gestion des marchés et disposer d'aides recouplées réactives aux fluctuations des prix

Les évolutions (stagnation, baisse ou hausse) sont le résultat de politiques agricoles : exemple de la baisse du prix du lait notamment la baisse entre 2001 et 2006, injustifiée. Il s'est agit d'une baisse de prix politique

Dans le contexte de préférence communautaire et d'un système d'aide lié à la production, au vu de la fluctuation des marchés, **le maintien d'un maximum d'outils de gestion des marchés est primordial**. Un système d'aide aux producteurs est un moyen parallèle pour soutenir les marchés car il fournit des conditions économiques et financières indispensables au revenu des paysans. Le recouplage des aides et un système réactif aux fluctuations de prix sont des outils indispensables.

d) Garantir partout l'avenir des éleveurs de ruminants

Les activités d'élevage ont des liens privilégiés avec les territoires ruraux. Il suffit pour s'en convaincre d'observer le nombre de références aux lieux de production dans les démarches visant à démarquer les différents produits de l'élevage (Label, AOC, marque certifiée, etc.). De nombreux emplois dépendent de ces activités, les paysans qui en vivent bien sûr, mais aussi les emplois générés en aval et en amont des productions. Au-delà de l'activité économique de production de biens alimentaires, il faut reconnaître la multifonctionnalité de ces élevages en particulier au travers du rôle qu'ils jouent dans la vie des paysages, dans la structuration des territoires et dans l'accès pour tous aux espaces naturels.

Or, l'ouverture croissante du marché aux importations, l'abandon des outils de gestion des marchés y compris des quotas laitiers, le découplage des aides, provoquent au niveau européen le déclin des productions bovines et ovines.

La spécialisation en bassins de production consécutive aux différentes politiques agricoles fait peser des menaces sur la pérennité des activités d'élevage avec des problématiques différentes selon les régions. Concentration et gestion des effluents, industrialisation des pratiques d'élevage, dépendance des élevages de bovins maigres vis-à-vis du marché italien, abandon d'espaces pastoraux en sont quelques exemples.

Enfin l'augmentation récente du prix des matières premières rentrant dans la composition des aliments du bétail fragilise la situation de certains types d'élevages dépendants pour leur approvisionnement en céréales.

Par conséquent la mise en place d'une politique agricole favorable aux éleveurs doit :

- faire en sorte que les prix soient une composante essentielle de la formation du revenu. Pour cela un fort niveau de protection aux frontières et le maintien des outils de gestion et de régulation des marchés et l'amélioration du dispositif de quota laitier sont nécessaires.
- **permettre le rééquilibrage des aides et la parité des soutiens bovins/ovins par la création d'une Prime au Maintien des Troupeaux de Ruminants, plafonnée par actif et totalement couplée à la production. Cette aide calculée à l'UGB, devrait se substituer à toutes les aides animales actuelles et en particulier à la PMTVA et à la PBC.**
- soutenir les élevages des zones défavorisées, encourager à l'autonomie des systèmes d'élevage (herbagers et polycultures), développer les systèmes bios par une gestion différente des aides du second pilier grâce par exemple à un système de majoration du montant de la PMTR selon les différentes situations à encourager.
- encourager à la déspecialisation des systèmes naisseurs et engraisseurs.

e) Empêcher le développement d'une agriculture duale

Un 1er pilier empêchant la volatilité des prix grâce aux outils de gestion :

- Supprimer les systèmes d'aides avec des références historiques
- La suppression du découplage des aides. Nous exigeons le recouplage des aides à la production. Un système d'aides réactives aux fluctuations de prix sera plus équitable.
- Le plafonnement des aides
- Une aide à l'actif ou aux premières quantités produites, ou une aide forfaitaire à l'exploitation
- Une meilleure répartition des marges au sein des filières

Un 2ème pilier en soutien à l'emploi et au développement des zones rurales

- une relocalisation des productions
- une déconcentration des bassins de productions
- une déspecialisation des régions

f) Empêcher la désertification des campagnes

L'agrandissement des exploitations, est synonyme de simplification des systèmes et par conséquent de perte de valeur ajoutée dans les territoires.

La réduction des emplois paysans et ruraux entraîne :

- des problèmes environnementaux (suppression d'éléments naturels dans le paysage, érosion, etc.)
- une augmentation de la consommation en énergie et des intrants de synthèse
- la désertification des zones rurales

Il faut établir les mesures permettant de privilégier l'emploi paysan et l'emploi rural sous certaines conditions sociales, et le renouvellement des paysans, l'installation, l'occupation des zones difficiles

3) REVENDEICATIONS DE LA CONFEDERATION PAYSANNE

► Il faut maintenir les Organisations communes de marchés par production

L'abandon de toute régulation de marché, la mise en place d'une OCM unique au nom de la simplification, livrent les paysan(ne)s encore davantage aux mains des banques/assurances, qui garantiraient les grandes entreprises agricoles contre les risques du marché et les risques sanitaires. Aucun économiste, aucune autorité politique ne peut croire que les marchés, au travers de l'offre et de la demande, puissent permettre de fournir une alimentation suffisante et diversifiée à chacun.

La Commission européenne indique aussi que les productions les moins rentables devront être remplacées par des plus rentables. On accepterait donc la disparition des élevages de moutons en France. On pourrait aussi envisager la disparition de la production de fruits et légumes sur une grande partie de l'Europe !!

La production de l'alimentation nécessite d'être orientée et organisée. Pour y parvenir la politique agricole doit garantir l'autosuffisance alimentaire avec des outils de régulation des marchés et des prix à la production. Une politique agricole et alimentaire doit répondre aux besoins alimentaires, en s'appuyant sur la maîtrise des productions. En la matière, l'abandon des quotas laitiers aurait de lourdes conséquences. C'est un outil de maîtrise, qui sous certains angles a fait ses preuves. Il doit évoluer, mais en aucun cas disparaître. Bien au contraire, des systèmes de maîtrise ou d'encadrement de ce type doivent être mis en place dans d'autres productions.

- **Protection communautaire aux frontières face au dumping environnemental et social**

Une réduction du recours aux importations s'impose, en rétablissant des régulations douanières, ou en taxant les imports avec une écotaxe (taxation proportionnelle à la distance parcourue par le produit). La vocation exportatrice de l'Europe doit être limitée à certains produits et se faire à condition qu'elle ne remette pas en cause l'autonomie alimentaire de l'Europe, et ne déstabilise pas les cultures vivrières des pays importateurs.

- **L'intervention**

Les mécanismes d'intervention que représentent les stocks d'intervention doivent être conservés. Le prix d'intervention doit être lié au prix de revient. Il est essentiel que chaque céréale dispose de son propre mécanisme d'intervention.

Ce mécanisme représente un outil de régulation de l'offre. C'est un filet de sécurité pour les producteurs quand les prix sont bas (prix d'intervention fixé) les mauvaises années. Quand les cours s'envolent, il n'est pas activé et les stocks peuvent limiter la spéculation.

- **Définition des volumes à produire, quotas laitiers**

Il faut mettre en place un cadastre arboricole et légumier au niveau européen.

La politique de quotas laitiers permet de limiter la production. Elle doit être accompagnée d'une politique d'adaptation de l'offre à la demande (or l'UE exporte 10% de sa production et importe également) et de répartition de la production sur le territoire et entre les producteurs : plafonnement des droits par actif.

- **La jachère ne doit pas être obligatoire.**

Il est essentiel cependant de conserver des dispositifs environnementaux tels que les bandes enherbées liées à la conditionnalité. La part obligatoire de bandes enherbées peut s'avérer être plus importante en fonction de la localisation de la parcelle (longueur du cours d'eau, proximité d'un village, d'un bois, etc.) Il est cependant demandé une plus forte compensation pour d'une part les petits producteurs et d'autre part les producteurs devant respecter un taux supérieur à 3%. La CP estime que la jachère est peu adaptée au contexte européen (rendements élevés, relativement peu de surface) par rapport au contexte américain (surfaces élevées, rendement plus faibles). La désintensification serait plus efficace que le gel (taxer les nitrates de synthèse, interdire les raccourcisseurs de paille...). Au point de vue environnemental / biodiversité, il y a sans doute plus besoin d'un gel volontaire à long terme que du gel obligatoire actuel.

- **Une réglementation de la répartition des marges est nécessaire**

Elle doit garantir l'interdiction de vente à perte au producteur, et la limitation des marges des opérateurs commerciaux dont notamment la grande distribution.

► Gestion des risques et assurance revenu privée ne doivent pas remplacer la politique de régulation des marchés

- **Risques économiques : Nous refusons le remplacement d'une régulation publique du marché par des assurances revenu privées soutenues par l'UE**

On ne peut pas accepter que les politiques agricoles créent des risques économiques (en baissant ou supprimant les outils de régulation des marchés et de maîtrise de la production) tout en disant aux paysans « assurez-vous individuellement pour passer les crises économiques ».

Il est contradictoire de supprimer toutes les régulations de marché, et de rendre ainsi les prix beaucoup plus volatiles (comme on le voit aujourd'hui, ou comme on le connaît dans les productions non régulées comme la pomme de terre) et de s'interroger ensuite sur des risques liés aux prix. (que l'UE essaierait de ranger dans la boîte verte, alors qu'il s'agirait bien sûr d'une aide à la production).

- **Risques climatiques : Devant l'ampleur imprévisible des calamités agricoles et leur aggravation potentielle avec le changement climatique, aucun système d'assurance privée n'est en mesure à lui seul de répondre efficacement et durablement à une gestion préventive et curative de ces risques.**

Les risques climatiques font partie des catastrophes naturelles vis-à-vis desquelles, selon le Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil, les Etats doivent se montrer solidaires envers les victimes. Ce principe fonde d'une part la solidarité nationale et européenne associée à la solidarité professionnelle dans la gestion des crises agricoles et, d'autre part, l'accès de tous les paysans, victimes de risques agricoles collectifs.

Par conséquent, la couverture des risques climatiques devrait, le plus possible, reposer sur le principe : contribution selon ses moyens, couverture selon ses besoins. Le principe de solidarité s'impose également par le fait que tous les agriculteurs ne sont pas à égalité devant les risques climatiques, puisque ces derniers sont fortement déterminés par la localisation géographique (gel, grêle, inondations, etc.) et plusieurs de leurs effets sont fonction de la qualité agronomique des sols (sécheresse, érosion, etc.). Et les agriculteurs n'ont pas, comme les acteurs économiques d'autres secteurs, la faculté de changer aisément leur lieu de travail. En revanche, les productions agricoles doivent être adaptées au binôme « sol-climat ». La spécialisation des exploitations et des régions est un facteur de risque aggravant qu'il convient de limiter

- **Risques sanitaires**

La montée des risques sanitaires est liée aux pratiques agricoles et commerciales d'aujourd'hui : agriculture industrielle, délocalisations et augmentation des échanges commerciaux. Elle justifie la relocalisation des productions et de la transformation.

La sécurité sanitaire doit être appréhendée différemment en fonction des niveaux de risques. Les normes sanitaires et commerciales ne peuvent pas s'appliquer de la même façon à l'ensemble des producteurs agricoles.

Une harmonisation au niveau européen des modes d'indemnisation des risques climatiques et sanitaires est nécessaire, d'autant plus que les crises climatiques ainsi que les crises sanitaires liées à la mondialisation des échanges commerciaux et à l'industrialisation de l'agriculture concernent toute l'Europe.

Si la gestion des risques agricoles par l'Etat et les collectivités publiques doit viser la meilleure réparation possible des préjudices subis par les victimes, elle doit également encourager efficacement la prévention individuelle et collective contre l'exposition des activités agricoles à ces risques

En pratique, cet objectif devrait impliquer l'Europe, les Etats, les agriculteurs et leurs organisations, tous intéressés par les économies potentielles que la prévention peut générer (localisation des productions, et surtout méthodes de productions moins intensives...).

► Il faut définir des aides légitimes pour répondre aux objectifs alimentaires, environnementaux et sociaux

- *Il faut recoupler les aides à la production*

Le découplage pousse à l'abandon de production. Il faut un lien entre paiements directs et production, associé à une maîtrise de la production.

La Confédération paysanne est contre le découplage des aides de la production, contre la référence historique individuelle et pour le recouplage des aides à la production, végétale et animale.

Le montant unitaire des aides, recouplées à la production, doit être fonction des prix. Le montant total des aides doit être plafonné par actif et/ ou supérieur pour les premières UGB ou les premiers hectares.

Il n'est pas question de définir un plancher : tout actif a droit à un minimum d'aides

Que ce soit la référence historique, injuste vis à vis des petites exploitations et des secteurs non concernés, ou le paiement unique par ha, qui va de pair avec un découplage total, il n'y aura jamais de bon instrument et toujours des effets pervers, tant que ces paiements seront une partie importante du revenu paysan.

Le régime de paiement unique pourrait être révisé en 2008 par la Commission européenne : il semble que l'aide unique à l'hectare définie par la mutualisation nationale engendre une redistribution géographique, mais en termes d'équité sociale, c'est le plafonnement qui apporte la légitimité des aides.

- *Il faut une meilleure distribution des aides*

Il est indispensable, en terme de légitimité sociale, de fortement réduire les disparités actuelles: moins de 20% d'exploitations touchent plus de 80% des paiements. Il faut plafonner par actif les paiements du premier comme du deuxième pilier. Le plafond proposé par la Commission est trop élevé et la diminution au-delà trop faible. Apparemment, il n'est même plus question de plafond. Que ce soit la référence historique, injuste vis à vis des petites exploitations et des secteurs non concernés, ou le paiement unique par ha, qui va de pair avec un découplage total, il n'y aura jamais de bon instrument, tant que ces paiements seront une partie importante du revenu paysan. Par ailleurs, les droits au paiement unique ne doivent plus être marchands: il est impossible de justifier auprès du contribuable un commerce de subventions !

La Confédération paysanne revendique la mise en œuvre de la Prime au Maintien des Troupeaux de Ruminants

Cette Prime au Maintien des Troupeaux de Ruminants doit permettre le rééquilibrage des aides et la parité des soutiens bovins/ovins par la création d'une Prime au Maintien des Troupeaux de Ruminants, plafonnée par actif et totalement couplée à la production. Cette aide calculée à l'UGB, devrait se substituer à toutes les aides animales actuelles et en particulier à la PMTVA et à la PBC. Un montant forfaitaire à l'UGB doit être accompagné de bonifications ayant pour but soutenir les élevages des zones défavorisées, d'encourager à l'autonomie des systèmes d'élevage (herbagers et polycultures), de développer les systèmes bios par une gestion différente des aides du second pilier grâce par exemple à un système de majoration du montant de la PMTR selon les différentes situations à encourager.

Ce système recouple les primes animales à la production. Il incite l'éleveur à maintenir un potentiel de production.

- **La conditionnalité des aides doit garantir une agriculture durable**

Jusqu'à l'application de la conditionnalité selon la réforme de la PAC de Luxembourg, la conditionnalité était relative à des domaines bien précis (identification, etc.) Aujourd'hui, la pénalité est calculée sur le montant total des aides selon un total de « points » calculé selon la grille d'anomalie. La conditionnalité se révèle trop rigide du point de vue, administratif et factuel, tandis qu'elle ne répond pas à des problèmes avérés (qualité de l'eau, biodiversité, santé publique).

Le ministère français, en accord avec des organismes privés comme la CNE (Confédération nationale de l'élevage, nébuleuse dont les dirigeants sont les mêmes que ceux de la FNSEA) s'en sert pour conditionner les aides nationales (découlant de la PAC) et droits à produire à l'adhésion de cahiers des charges qui n'apportent rien de plus que la réglementation (guide des bonnes pratiques d'hygiène, Charte des bonnes pratiques d'élevage (CBPE). De même, le ministère et la FNSEA utilisent la conditionnalité pour développer l'adhésion à l'agriculture raisonnée.

Ces manipulations ont pour unique objectif de développer ces chartes d'ordre privé qui deviennent des moyens de pression des industriels sur les éleveurs contraints à adhérer avec le coût que cela représente, pour bénéficier de l'accès au marché (certains industriels laitiers conditionnent désormais la collecte du lait à la ferme, à l'adhésion à la CBPE), ou de services.

- La conditionnalité ne doit pas remplacer les systèmes de certification de qualité des produits
- Elle ne doit avoir aucun lien avec les pratiques commerciales (valorisation des produits...)
- L'agriculture raisonnée et les chartes de bonnes pratiques ne doivent pas permettre aux adhérents de ces « certifications », d'échapper aux contrôles Conditionnalité
- **Les pénalités ne doivent impérativement concerner que le secteur pour lequel l'anomalie est constatée : dans le cas contraire, on pénalise les systèmes de polyculture-élevage.**

Il est nécessaire d'améliorer la conditionnalité sur la rotation en faisant sauter les exemptions sur la monoculture (principalement maïs). Une obligation de rotation doit s'appliquer pour tous si l'on veut assurer une agriculture plus durable. Il est inconcevable que des monocultures puissent encore ne pas être pénalisées.

► La politique de développement rural doit favoriser l'emploi et un milieu rural vivant

Le Règlement développement rural européen, décliné en France par le Plan de développement rural hexagonal pour la période 2007-2013, ambitionne de conjuguer compétitivité des entreprises agricoles, protection de l'environnement et dynamique territoriale : or, ériger le marché et la compétitivité comme outils de développement rural est en contradiction avec l'objectif d'environnement sain et de maintien de territoires vivants.

Les aides du deuxième pilier doivent permettre de remplir des objectifs plus précis que ceux proposés par la Commission européenne le 20 novembre 2007, à savoir :

- 1) **Compenser les handicaps naturels**
- 2) **Installer des actifs, favoriser l'accès au métier de paysans, renouveler les générations**
- 3) **Relocaliser les productions et les activités de transformation et de commercialisation**
- 4) **Orienter et maintenir les systèmes de production vers des systèmes plus durables** (systèmes herbagers et de polyculture élevage s'inscrivant dans une démarche d'autonomie alimentaire, systèmes biologiques, systèmes diversifiés)

La Confédération paysanne est favorable à l'application de la modulation maximale seulement si les aides du 2ème pilier sont destinées à répondre à ces objectifs précis.